

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00688

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010630 du: 01/06/18

Prix Unit.

Montant Net Code

350.40 €

SARL GARAGE MENGUY

41 LE PENHER

22460 LE QUILLIO

FRANCE

Acheteur :

Compte client : C11311 payeur : C11311

Affaire n°: L00688

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Référence			Désignation			Qt	é	Net	H.T.	TVA
LOC.CISCAR	.36TACIT		ION CISCAR CLIP ADV SERIE:9102223-212130		JTHENTIQUE+KT	TS 1.0	000	292.00	292.00 €	C
CONDITIONS 09_PRELEVE Le			Base HT € Code 292.00 € C220	Taux 20%	Montant TVA € 58.40 €	т	от. От	TAL HT € AL TVA € AL TTC €	292.00 58.40 350.40) €
Montant	ontant 350.40 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS					Acompte	0.00	<i>,</i> –

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

Les sommes dues porteintes de l'etariu seront appriquees (Loi 32.1442 du 31.12.1932). Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 1/2/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RESTE A PAYER €